



Concours d'écriture 2022

Règlement

Article 1 Organismes

A l'occasion du 24^e Printemps des Poètes, la Médiathèque Raoul Milhaud, située à Châteauneuf de Gadagne dans le Vaucluse (84), lance un concours d'écriture qui se déroulera du 11 mars au 31 mai 2022.

Article 2 Thème et catégories

Le thème du concours est « L'Ephémère ».

Le participant ne peut fournir qu'un seul texte, en langue française, parmi les 4 catégories suivantes :

- 1/ « Texte libre » ado-adulte (+ 12 ans au 11 mars)
- 2/ « Texte libre » enfant (jusqu'à 12 ans révolus au 11 mars)
- 3/ « Haïku » ado-adulte (+ 12 ans au 11 mars)
- 4/ « Haïku » enfant (jusqu'à 12 ans révolus au 11 mars)

Article 3 Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert exclusivement aux écrivains amateurs (enfants et adultes), à l'exclusion des membres du jury. Les participations peuvent être individuelles ou collectives (école, centre de loisirs, espace jeunesse, ...).

Chaque participant devra remplir un bulletin de participation disponible en version papier à la Médiathèque ou téléchargeable sur le site www.mediathèque-chateauneufdegadagne.fr. Pour les mineurs, l'autorisation du représentant légal est obligatoire. Le bulletin pourra être remis en mains propres ou envoyé par courrier postal : Médiathèque Raoul Milhaud – 148 rue du Baron Leroy – 84470 Châteauneuf de Gadagne ou par mail : bibliotheque-chateauneufdegadagne@orange.fr

Chaque participant communiquera son texte en le remettant en mains propres ou en l'envoyant avant le mardi 31 mai à minuit, par courrier postal : Médiathèque Raoul Milhaud – 148 rue du Baron Leroy – 84470 Châteauneuf de Gadagne ou par mail : bibliotheque-chateauneufdegadagne@orange.fr. Il devra obligatoirement indiquer dans le message qui

l'accompagne ses nom et prénom. Un accusé de réception sera envoyé : s'il ne le reçoit pas, le participant devra contacter la Médiathèque.

Le participant s'engage à proposer un texte inédit, jamais proposé, publié ou primé lors de précédents concours. Il garantit également être l'auteur du texte. En cas de plagiat, toute action intentée par le véritable auteur envers l'organisation se retournerait contre le participant.

Article 4 Critères de sélection

Les textes pourront être manuscrits ou tapuscrits. L'écriture devra être claire, lisible et aérée. Le jury encourage tout effort de mise en valeur du texte (mise en page, choix typographique, illustration...).

Pour les catégories « Texte libre » : toute forme littéraire est acceptée du moment qu'elle ne dépasse pas une page A4 (correspondance, poésie, histoire courte, dialogue, planche de bande dessinée, ...). Toute production doit comporter un titre.

Pour les catégories « Haïkus » : Le haïku est un poème japonais très court, de trois vers de cinq, sept et cinq syllabes, dans sa forme courante occidentale. Il sera demandé de rédiger 3 haïkus, présentés sur une seule page : un titre unique sera demandé pour l'ensemble des 3 haïkus.

Afin de préserver l'anonymat, il ne sera accepté aucun signe, pseudo ou annotation qui pourraient permettre au jury d'identifier le/la participant(e).

Le jury se réserve le droit de refuser les textes qui ne rempliraient pas ces critères ou qui seraient contraires à la loi, la morale, au respect des institutions et des personnes, qui inciteraient à la haine et à la discrimination.

Article 5 Récompenses

Les gagnants de chaque catégorie recevront un bon d'achat en librairie et verront chacun leur texte publié dans le magazine municipal de septembre.

L'ensemble des textes sera exposé par la Médiathèque à la suite de la remise des prix pendant une durée déterminée.

Tous les participants des catégories de moins de 12 ans recevront un prix de participation.

Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables.

Le Jury se réserve toute latitude pour attribuer une mention spéciale afin de mettre en valeur une qualité particulière ou, à l'inverse, ne décerner aucun prix s'il le juge nécessaire.

Article 6 Utilisation et exposition des œuvres

La reproduction et l'utilisation des textes sont concédées à titre gratuit. La médiathèque se réserve le droit de le diffuser à travers ses canaux habituels et sans aucune rétribution de quelque nature qu'elle soit.

Article 7 Annonce des résultats et remise des prix

La délibération du jury est sans appel et reste secrète jusqu'au moment de la communication officielle des résultats. Aucune information ne sera donnée par téléphone ou mail.

Les résultats seront annoncés et les prix **remis le mardi 28 juin à partir de 18h30 (sous réserve)**, à la médiathèque de Châteauneuf de Gadagne, en présence des membres du Jury et de l'ensemble des candidats.

Ils seront également publiés, après cette date, sur le site de la Mairie et de la Médiathèque, dans le Bulletin Municipal.

Article 8 Responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique, ou de quelque autre nature.

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de différer le concours ou d'en modifier les modalités après information par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour en conséquence.

Article 9 Respect du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

Médiathèque Raoul Milhaud
148 rue du Baron Leroy
84470 Châteauneuf de Gadagne
Tél. 04-90-22-42-50

www.mediatheque-chateauneufdegadagne.fr
bibliotheque-chateauneufdegadagne@orange.fr